

FRATERNITE SAINT REMY DE PROVENCE (B.d.R)-ABENE (Arrondissement de Diouloulou) SENEGAL

## Compte rendu de l'assemblée Générale extraordinaire Du 12 janvier 2010.

Compte-tenu des conditions climatiques cette Assemblée prévue pour le 8 janvier 2010 avait été reportée au 12 janvier à 18h. 37 pouvoirs et votes par correspondance ont été exprimés.

**Présents :** Monsieur et Madame MISTRAL Joseph, BELLEMERE Michel, TURC Maurice, IMBERT GERARD Yves, Messieurs MISTRAL Régis, EYNAUDI Jacky.

- Le Président remercie les personnes présentes, la Paroisse de Saint Rémy pour le prêt de la salle
- Puis le Secrétaire monsieur Maurice TURC donne lecture de l'ordre du jour.

1) Modification de l'article 1 des Statuts de l'association.

L'article 1 initial : « Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1° juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **Fraternité Saint Rémy de Provence (Bouches du Rhône), Abéné (Arrondissement de Diouloulou) Sénégal** ou **A.F.S.A.S.** » est remplacé par le nouvel article 1: « Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1° juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre: **Fraternité Solidarité, Abéné (Arrondissement de Diouloulou) Sénégal** ou **A.F.S.A.S.** ».

Modification devenue nécessaire à cause du recrutement des adhérents sur toute la France et des actions entreprises par d'autres régions ou sur d'autres communes.

2) Modification de l'article 3 des Statuts de l'association.

L'article 3 initial: « Le siège social est fixé à Saint Rémy de Provence, 9 bis Rue Hoche.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire »-est remplacé par le nouvel article 3: « Le siège social est fixé à Saint Rémy de Provence, 4 Avenue Charles Mauron.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire »

Modification devenue nécessaire à cause du déménagement de M. TURC.

3) Approbation d'un point du règlement intérieur

« Monsieur Joseph MISTRAL et Monsieur Maurice TURC ont procuration sur les comptes de l'association tant qu'ils restent membres actifs de celle-ci. »

Ce point du règlement intérieur a été inscrit car le conseil d'administration étant réélu tous les ans les procurations accordées à ses membres doivent être renouvelées chaque fin d'année, alors que le Président se trouve au Sénégal.

- Le vote des présents : approbation à l'unanimité de tous les points
- Dépouillement des pouvoirs et votes par correspondance

29 pouvoirs: approbation à l'unanimité de tous les points

8 votes par correspondance: modification 1 : 7 oui 1 non

modification 2 : 7 oui 1 non

approbation du point de règlement : unanimité

La réunion se termine à 19h autour de la galette des rois.

**A noter : paella le 4 juin 2010 et vide grenier le 6 juin 2010**

**BONNE ANNEE 2010 A TOUS**

Le Président: Michel BELLEMERE

